



Secrétariat du Conseil du Trésor
du Canada

Treasury Board of Canada
Secretariat

Canada

Audit des contrôles de base de l'Office national du film du Canada

Août 2017

Bureau du contrôleur général

Pourquoi est-ce important

Aux termes de la Loi sur la gestion des finances publiques, les administrateurs généraux agissent à titre d'administrateurs des comptes de leur ministère et agence respectif. En tant qu'administrateurs des comptes, les administrateurs généraux ont comme responsabilités de veiller à ce que les ressources de l'organisation soient organisées de manière à atteindre les objectifs de l'organisation, et ce, conformément aux politiques et procédures du gouvernement.

L'audit des contrôles de base permet aux administrateurs généraux d'avoir l'assurance que les contrôles de base pour la gestion financière sont efficaces au sein de leur organisation. Ainsi, les audits des contrôles de base permettent aux administrateurs généraux de connaître le niveau de conformité de leur organisation par rapport aux exigences imposées par certaines lois, politiques et directives financières.

À propos de l'Office national du film du Canada

L'Office national du film du Canada (ONF) est un ministère culturel fédéral au sein du gouvernement du Canada. Fondé en 1939, il joue le rôle de producteur public et de distributeur d'œuvres audio-visuelles qui présentent un point de vue typiquement canadien et représentent la diversité linguistique et culturelle du pays.

L'ONF explore les questions sociales contemporaines au moyen des documentaires, de l'animation d'auteur et du contenu des nouveaux médias. Au fil des ans, l'ONF a joué un rôle important en marquant les changements et les événements majeurs qui ont eu lieu dans la société canadienne. Sa mission consiste à offrir des points de vue qui ne sont fournis par personne d'autre et qui portent les publics canadien et mondial à explorer, de façon imaginative, qui nous sommes et ce que nous pourrions devenir.

L'ONF a produit plus de 13 000 œuvres et reçu plus de 5 000 prix, inspirant et influençant ainsi des générations de réalisateurs au Canada et partout dans le monde. Ses œuvres audio-visuelles offrent un aperçu unique de la diversité et de la vitalité de notre culture et constituent une partie essentielle de notre patrimoine national.

L'ONF est régi par la Loi sur le cinéma et une série d'autres lois, y compris la Loi sur les langues officielles et la Loi sur le multiculturalisme canadien.

Conformément à son Rapport ministériel sur le rendement de 2014-2015, l'ONF a des dépenses totalisant environ 62 millions de dollars et pour ce qui est des ressources humaines, elle comptait au total 390 équivalents temps plein au cours de l'exercice 2014-2015.

Objectif et portée de l'audit des contrôles de base

Cet audit avait pour objectif de veiller à ce que les contrôles de base de la gestion financière¹ en place au sein de l'ONF permettent de respecter les principales exigences de certaines lois, politiques et directives financières.

L'audit portait sur des transactions financières, des dossiers et des processus réalisés par l'ONF. Les transactions ont été sélectionnées pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015. Aux fins de l'audit, un échantillon de transactions a été examiné pour chaque politique et directive sélectionnée. L'annexe contient une liste exhaustive des politiques et directives incluses dans la portée de l'audit ainsi que la conformité globale dans les domaines vérifiés.

Conformité aux normes professionnelles

Cette mission d'audit a été réalisée conformément aux Normes relatives à la vérification interne au sein du gouvernement du Canada, appuyées par les résultats du programme d'assurance et d'amélioration de la qualité.

Anthea English, CPA, CA

Contrôleur général adjoint

Secteur de la vérification interne, Bureau du contrôleur général du Canada

Constatations et conclusions de l'audit

Les contrôles de base de la gestion financière en ce qui a trait aux opérations vérifiées au sein de l'ONF ont entraîné la pleine conformité aux principales exigences contenues dans une des dix politiques, directives et lois connexes vérifiées². L'ONF n'était pas conforme aux exigences clés figurant dans les neuf politiques et directives vérifiées restantes.

Des lacunes ont été identifiées dans les domaines des marchés, de l'approbation, des documents à l'appui et de la rapidité d'exécution.

Marchés

L'audit a révélé que les documents à l'appui des méthodes de passation de marchés utilisées (concurrentielle et non concurrentielle) n'étaient pas toujours au dossier. Plus particulièrement, les analyses du meilleur rapport qualité-prix, les preuves d'habilitation de sécurité et les

¹ Consultez l'annexe pour une liste complète des politiques et des directives comprises dans la portée de cet audit.

² Consultez l'annexe pour connaître le niveau de conformité de l'ONF dans les domaines examinés.

justifications de modifications n'étaient pas préparées de façon constante. De plus, les méthodes d'approvisionnement choisies n'étaient pas toujours utilisées conformément à leurs modalités. Pour ce qui est de l'octroi de contrats, certains contrats n'ont pas été octroyés avant que les biens ou les services qui s'y rattachent aient été reçus. Enfin, ce ne sont pas toutes les modifications aux marchés qui ont été justifiées et corroborées ou octroyées avant la date d'expiration du marché.

Documents à l'appui

Pour les cartes d'achat, les documents à l'appui de leur émission, de leur approbation, des modifications qui s'y rattachent et de la reconnaissance des responsabilités du titulaire de la carte n'étaient pas toujours conservés au dossier. Dans le domaine des déplacements, il n'existait aucune justification de l'autorisation après-coup des demandes de déplacement. La justification du remboursement des frais de repas et d'hébergement au-delà de la limite approuvée ne se trouvait pas non plus au dossier. De plus, des avances de voyage ont été fournies à des entrepreneurs sans justification appropriée, et ont parfois été utilisées pour des dépenses non liées aux voyages. En ce qui concerne les dépenses d'accueil, il n'y avait aucune justification de la fourniture d'un accueil au dossier. De même, les documents de planification visant à corroborer que les moyens les plus économiques avaient été utilisés n'ont pas été préparés. Pour ce qui est des comptes débiteurs, aucune évaluation de crédit n'a été effectuée, les rapports d'activité n'ont pas été préparés et distribués à la direction de façon constante et les comptes débiteurs ne contenaient pas toujours une piste de vérification complète. Pour ce qui est de l'administration de la paye, les listes de vérification des départs signés n'ont pas été utilisées. Enfin, l'engagement des dépenses n'était pas toujours justifié par des documents complets dans le domaine de l'accueil. Pour ce qui est de la vérification des comptes, la preuve d'exécution et de coût n'était pas toujours au dossier pour les domaines des cartes d'achat et des marchés.

Approbation

En ce qui concerne la délégation des pouvoirs financiers pour les dépenses, le Tableau de délégation des pouvoirs de signature en matière financière ne tenait pas compte des changements qui ont eu lieu en août 2013 par rapport à l'approbation de voyage que l'on retrouve dans la Directive sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements. Par conséquent, un voyage a été approuvé par une personne qui n'était pas investie du pouvoir délégué approprié. De plus, de nombreux employés qui possèdent des pouvoirs financiers délégués n'ont pas obtenu la formation obligatoire. Pour ce qui est des cartes d'achat, des fonctions incompatibles ont été exécutées, tandis que le titulaire de la carte vérifiait fréquemment les activités au compte. En ce qui concerne l'accueil, le participant effectuait parfois des engagements de dépenses ou une vérification du compte. Pour ce qui est des comptes débiteurs, des fonctions incompatibles ont été constatées entre les fonctions du recouvrement, de la tenue des registres comptables et du dépôt des fonds.

Rapidité d'exécution

L'approbation préalable n'était pas toujours obtenue avant l'engagement des dépenses, particulièrement, entre autres, dans les domaines des marchés et de l'accueil. De même, la vérification du compte n'était généralement pas effectuée en temps opportun ou la rapidité ne pouvait être déterminée, puisque les opérations n'étaient pas datées par la personne investie du pouvoir approprié.

Recommandations

Le président de l'Office national du film du Canada devrait veiller à ce que :

1. l'ONF continue à collaborer avec les intervenants pour régler les problèmes juridiques en suspens et s'assurer que le Tableau de délégation des pouvoirs de signature en matière financière soit à jour;
2. les processus opérationnels en matière de délégation fassent l'objet d'améliorations et soient toujours effectués conformément à la Directive sur la délégation des pouvoirs financiers pour les dépenses du Conseil du Trésor, et que les documents pertinents soient conservés au dossier;
3. les documents pertinents liés aux cartes d'achat soient conservés au dossier en vue de justifier leur émission, leur approbation, leur modification et la reconnaissance par le titulaire de la carte de ses responsabilités;
4. les processus opérationnels de passation de marchés fassent l'objet d'améliorations et soient toujours effectués conformément à la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor, et que les documents pertinents soient conservés au dossier;
5. les processus opérationnels de traitement des voyages fassent l'objet d'améliorations et soient toujours effectués conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, et que les documents pertinents soient conservés au dossier;
6. les processus opérationnels de traitement des dépenses d'accueil fassent l'objet d'améliorations et soient toujours effectués conformément à la Directive sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements du Conseil du Trésor, et que les documents pertinents soient conservés au dossier;
7. les formulaires de départ soient dûment remplis par les personnes compétentes et conservés au dossier;
8. les processus opérationnels de traitement des comptes débiteurs fassent l'objet d'améliorations et soient toujours effectués conformément à la Directive sur la gestion des comptes débiteurs du Conseil du Trésor, et que les documents pertinents soient conservés au dossier;

9. l'engagement de dépenses (préautorisation et affectation) soit bien documenté et exécuté par une personne investie des pouvoirs délégués appropriés avant que les dépenses ne soient effectuées, surtout pour ce qui est des opérations concernant les cartes d'achat, la passation de marchés, les voyages et les dépenses d'accueil;
10. la vérification des comptes soit exécutée en temps opportun par une personne investie des pouvoirs délégués appropriés et soit appuyée par une preuve d'exécution et des coûts, surtout pour ce qui est des opérations concernant les cartes d'achat, la passation de marchés, les voyages, les dépenses d'accueil et l'administration de la paye;
11. le paiement et le règlement soient effectués pour le montant exact et au bon fournisseur en temps opportun, particulièrement pour ce qui est des marchés.

Réponse de la direction

La direction a accepté les constatations de l'audit et a élaboré un plan d'action pour donner suite aux recommandations. Le plan d'action de la direction devrait être complètement mis en œuvre d'ici juin 2018.

Les résultats de l'audit et le plan d'action de la direction ont fait l'objet de discussions avec le président de l'Office national du film du Canada et le Comité de vérification des petits ministères. Le Bureau du contrôleur général du Canada assurera le suivi de la mise en œuvre du plan d'action de la direction.

Annexe : Politiques et directives examinées

Politiques et directives examinées	Conformité
Directive sur la délégation des pouvoirs financiers pour les dépenses	Non respecté
Politique sur la gouvernance en matière de gestion financière	Respecté
Directive sur les cartes d'achat	Non respecté
Politique sur les marchés	Non respecté
Directive sur les voyages du Conseil national mixte	Non respecté
Directive sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements	Non respecté
Directive sur la gestion financière de l'administration de la paye	Non respecté
Directive sur la gestion des comptes débiteurs	Non respecté
Directive sur l'engagement des dépenses et le contrôle des engagements	Non respecté
Directive sur la vérification des comptes	Non respecté

Légende des seuils de conformité ³	
Respecté	Conforme dans une proportion d'au moins 98 %
Respecté en partie	Conforme dans une proportion d'au moins 80 %, mais de moins de 98 %
Non respecté	Conforme dans une proportion inférieure à 80 %

³ Seuils de conformité pour les opérations vérifiées.

